



À quand une consigne sur les canettes et les bouteilles PET ?

15 communes wallonnes testent la consigne sur les canettes de boisson pour lutter contre les déchets sauvages et améliorer encore le recyclage.



Une consigne pour canettes et bouteilles ?

Une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique PET ? 66 % des consommateurs interrogés par Test-Achats se disent favorables à ce système. Voilà une bonne nouvelle qui pourrait faire tache d'huile.

Si la consigne était d'application, 88% des 1150 répondants au sondage seraient prêts à rapporter leurs emballages de boissons à des points de collecte, comme les supermarchés.

Après tout, on le fait déjà volontiers pour certains emballages réutilisables en verre : bouteilles de bières, d'eaux minérales belges ou de vin chez certains distributeurs...

La consigne ne concerne pas que des emballages réutilisables (*). Consigner des emballages jetables augmente les quantités collectées. Cela permet une meilleure gestion des déchets, mais ne les réduit pas.

Découvrez [comment diminuer vos déchets et désencombrer votre maison.](#)

Consigner pour réduire les déchets sauvages

La Flandre a fait le calcul. Le fait de ramener ses canettes et tous ses emballages de boissons en plastique à usage unique réduirait de 40 % le volume des déchets sauvages. Et la part d'emballages de boissons dans les déchets sauvages diminuerait même de 90 %, selon l'OVAM (l'équivalent flamand de l'Office wallon des déchets).

En Wallonie et à Bruxelles aussi, du coup. Selon le Ministre wallon de l'environnement, 2% de canettes vendues en Belgique ne sont pas récupérées. Cela paraît peu mais ce sont des millions de canettes qui sont potentiellement jetées dans la nature. La consigne obligatoire des canettes est en réflexion dans les trois régions du pays. La Wallonie vient de franchir un nouveau pas : dès la mi-2018, une quinzaine de projets-pilotes de consigne des canettes verra le jour. Dans les communes concernées, les canettes seront consignées. La consigne aura une valeur de 5 centimes.

Une consigne pour toutes les boissons ?

Tant qu'à instaurer une consigne, pourrait-on l'étendre aux autres emballages de boissons ? Et consigner toutes les bouteilles en plastique ? L'idéal serait un système européen de bouteilles réutilisables et consignées.

L'Allemagne a pris le pli il y a plusieurs années et instauré la consigne sur tous les emballages de boissons, dont une grande partie sont réutilisables. À partir du 1er janvier 2019, le système sera même renforcé, afin [d'avoir 70% de bouteilles réutilisables parmi les bouteilles utilisées](#).

Les grandes marques de boissons y vendent leurs produits dans des bouteilles réutilisables, alors pourquoi pas partout ailleurs en Europe ? Avec des bouteilles standardisées, on pourrait réutiliser ces bouteilles localement.

La consigne a un coût

Si l'Allemagne, la Finlande, la Norvège, le Danemark pour ne citer qu'eux, ont sauté le pas, pourquoi pas la Belgique ?

Ce qui freine ? L'argent évidemment. Si les coûts de prévention et d'élimination des déchets sauvages sont colossaux, la consigne aussi a un coût. Lorsque l'idée a germé en Wallonie, en 2011, l'Office des déchets y a vu un gouffre économique : coût logistique des canettes, coûts salariaux liés à la mobilisation du personnel des commerces pour la gestion des retours des canettes...

Résultat ? Un bilan mitigé : favorable d'un point de vue environnemental (réduction de la production d'aluminium) et social (réduction des déchets sauvages) mais trop coûteux.

L'idée reste pourtant de généraliser la consigne pour les canettes en 2019. Le résultat des projets-pilotes sera très certainement analysé de très près.

- - - - -

** Attention, « consigné » ne veut pas dire « réutilisable ». Les emballages consignés pour boissons en Belgique sont actuellement réutilisables. Les bouteilles que l'on rapporte sont*

destinées à être lavées et re-remplies. Consigner les canettes n'a pas pour but de les réutiliser, mais bien d'améliorer leur taux de récupération.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:

<https://ecoconso.be/content/quand-une-consigne-sur-les-canettes-et-les-bouteilles-pet>